

Parmi les projets de Rousseau figurait un ouvrage intitulé Principes du droit de la guerre. On a longtemps cru cet ouvrage perdu ou resté à l'état d'ébauches fragmentaires. Or un travail sur des manuscrits (jusqu'alors publiés séparément et dans le désordre) a permis de reconstituer un texte très abouti, qui est manifestement la première partie de cet ouvrage. La redécouverte de ce texte et son rapprochement avec les écrits sur le Projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, sur lesquels Rousseau a travaillé immédiatement après, éclairent d'un jour nouveau sa conception des rapports entre les États. Les commentaires proposés dégagent l'originalité et l'actualité des questions posées par Rousseau sur la nature et la genèse de la guerre et sur le statut d'un droit inter-étatique. L'État est-il ce qui empêche les hommes de se faire la guerre ou est-il la cause de l'apparition de la guerre? La guerre peut-elle être soumise à des règles de droit? Peut-on espérer une fin de toute guerre? A quelles conditions une forme d'institution confédérale pourrait-elle assurer, par le droit, une paix perpétuelle?